

résolution 6 (XV) de la Commission économique pour l'Europe, en date du 5 mai 1960,

Réaffirmant la haute priorité qui revient à ce domaine dans les travaux que l'Organisation des Nations Unies consacre à l'économie mondiale,

Prie le Conseil économique et social :

1. De recommander à la Commission économique pour l'Europe de faire en sorte que les études envisagées dans sa résolution 6 (XV) soient prêtes à temps pour la trente-deuxième session du Conseil ;

2. De recommander à la Commission du commerce international des produits de base et aux commissions économiques régionales de continuer à étudier les causes et les obstacles qui ont provoqué des fluctuations substantielles du volume comme des prix des exportations des pays économiquement peu développés, ainsi que les moyens d'améliorer la situation actuelle, et de faire connaître leur opinion sur ces questions à la trente-deuxième session du Conseil économique et social, lequel, dans ses études et recommandations, devrait tenir compte des problèmes de tous les Etats Membres, y compris ceux qui, actuellement, n'appartiennent pas à une commission économique régionale ;

3. De recommander à la Commission économique pour l'Europe, à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à la Commission économique pour l'Amérique latine et à la Commission économique pour l'Afrique de mettre au point de nouvelles mesures appropriées en vue de favoriser la coopération commerciale intrarégionale ;

4. D'examiner à sa trente-deuxième session, après un échange de vues préliminaire entre les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Président de la Commission du commerce international des produits de base, les conclusions des études recommandées aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, ainsi que le rapport⁴ actuellement préparé en application de la résolution 1421 (XIV) de l'Assemblée générale sur les moyens propres à favoriser une plus large coopération commerciale entre les Etats, afin que ces études et les observations du Conseil soient présentées à l'Assemblée lors de sa seizième session.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.

1520 (XV). Amélioration des termes de l'échange entre les pays industriels et les pays sous-développés

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'un des problèmes les plus importants pour le développement économique de la plupart des pays sous-développés est le déséquilibre entre les prix des produits qu'ils exportent et ceux des marchandises et autres biens qu'ils doivent importer,

Considérant que ces termes de l'échange se sont détériorés continuellement au cours de ces dernières années, contribuant à créer dans ces pays une situation sérieuse d'instabilité économique et sociale,

Considérant que les mesures que ces pays peuvent prendre par eux-mêmes pour soutenir les prix des matières premières et des produits de base qu'ils produisent sont très faibles et le plus souvent insuffisantes,

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, points 2 et 4 de l'ordre du jour, document E/3389, et rapport dont le Conseil économique et social sera saisi à sa trente-deuxième session.

Exprimant l'espoir que des accords analogues aux accords internationaux conclus entre producteurs et consommateurs au sujet du sucre, du blé et de l'étain pourront être conclus dans le cas d'autres produits primaires et appliqués sur une base plus large et plus favorable aux pays sous-développés,

Observant en outre qu'il existe d'autres mesures que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées peuvent prendre pour atténuer les problèmes d'exportation des pays sous-développés, en créant pour les produits d'exportation actuels et éventuels de ces pays de meilleurs débouchés sur les marchés des pays développés,

Reconnaissant que ces systèmes permettraient d'améliorer sensiblement les termes de l'échange entre les pays industriels et les pays sous-développés,

1. *Recommande* au Conseil économique et social et à la Commission du commerce international des produits de base d'intensifier l'étude des mesures, y compris notamment les accords multilatéraux entre Etats, qu'il serait possible d'adopter afin d'étendre et d'améliorer les marchés pour la vente des produits primaires qui sont la base de l'économie des pays sous-développés ;

2. *Prie* le Conseil économique et social de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa seizième session, des résultats de cette étude ainsi que d'autres études analogues auxquelles procèdent actuellement divers organismes internationaux.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.

1521 (XV). Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Tenant compte de la résolution des peuples des Nations Unies de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Reconnaissant qu'il est urgent d'accélérer le développement économique et social des pays sous-développés,

Reconnaissant en outre que le courant de capitaux des pays économiquement avancés vers les pays sous-développés pour le développement économique et social de ceux-ci est actuellement très insuffisant par sa nature et son ampleur,

Considérant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies appuie tous les efforts qui sont actuellement faits pour aider les pays sous-développés à s'équiper,

Rappelant ses résolutions 1219 (XII) du 14 décembre 1957, 1240 (XIII) du 14 octobre 1958, 1317 (XIII) du 12 décembre 1958 et 1424 (XIV) du 5 décembre 1959, ainsi que les résolutions 662 (XXIV) des 30 et 31 juillet 1957 et 740 (XXVIII) du 31 juillet 1959 adoptées par le Conseil économique et social,

1. *Décide* en principe qu'un fonds d'équipement des Nations Unies sera créé ;

2. *Décide* qu'un comité, composé de vingt-cinq représentants d'Etats Membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable, étudiera toutes les mesures préparatoires concrètes, y compris des projets de textes législatifs, nécessaires à cette fin⁵ ;

⁵ Les membres du comité seront désignés lors de la reprise de la quinzième session.